

ARRÊTÉ N° AT-2026-98-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D94

Sur le territoire des communes de BUSNES et LILLERS
hors agglomération

FIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Lillers,

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Ham-en-Artois,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Busnes,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de FIR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur **la D94 du PR 41+500 au PR 43+300, hors agglomération,**

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D94 du PR 41+500 au PR 43+300 hors agglomération sur le territoire des communes de **BUSNES** et **LILLERS**, entre **le mercredi 17 juin 2026 et le vendredi 26 juin 2026**, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

la D916, D916, D943, D943, D188 et D94 sur les communes de Lillers, Busnes et Ham en Artois.

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux,

auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour le Président du Conseil Départemental,

Le 17 juin 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. FREVILLE', written over a faint horizontal line.

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation 1

Par la D916, D916, D943, D943, D188 et D94 sur les communes de Lillers, Busnes et Ham en Artois.